De : Accès à l"information - Montérégie
A :
Cc :
Objet : Demande d"accès n° 200767719 - Courriel réponse
Date : 17 septembre 2021 10:10:00
Pièces jointes : 3. R.I. du 1999-03-16_biffé.pdf
1. R.I. du 1999-08-06_biffé.pdf
2. A.I. du 1999-03-25.pdf
A- Art. 23 et 24_2020.pdf
A- Art. 53 et 54_2020.pdf
Avis de recours.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 07 septembre dernier, concernant le 2351, boulevard Fernand-Lafontaine à Longueuil (lot 2 586 002).

Les documents suivants sont accessibles :

- **7610-16-01-0627000**
    1. Rapport de l'inspection du 1999-08-06;
    2. Avis d'infraction du 1999-03-25;
    3. Rapport de l'inspection du 1999-03-16.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca , en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0627000
DATE INSPECTION : 1999-08-06

HEURE : -
Arrivée: 14h15
-Départ : 15h00

DATE DE RÉDACTION : 1999-08-10

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Catherine Théorêt

LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTALE (si différente)
Sider-Tech Ltée 2351, Boul. Fernand-Lafontaine Longueuil (Qué) J4N 1N7	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

	PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
	☐	☐	☐
Nombre	1		

BUT(S) : Suivi de l'avis d'infraction du 25 mars 1999

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0627000

DATE DE RÉDACTION : 1999-08-10

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de l'inspection, j'ai constaté que la compagnie Sider-Tech a effectué les correctifs demandés dans l'avis d'infraction du 25 mars 1999.

3. CONCLUSION

Tout porte à croire que les modifications ont été effectués à la satisfaction du ministère.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Catherine Thériault 1999-08-10
(signature) (date)

VÉRIFIÉ PAR : 99/11/04
(signature)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK

CT/ct

Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

CERTIFIÉ

Longueuil, le 25 mars 1999

AVIS D'INFRACTION

Sider-Tech ltée
2351, rue Fernand-Lafontaine
Longueuil (Québec) J4N 1N7

N/Réf. : P-7610-16-01-0627000

Objet : Entreposage des matières dangereuses non conforme au 2351, boul. Fernand-Lafontaine, à Longueuil.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 16 mars 1999 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. L'aire d'entreposage où sont entreposées les matières résiduelles dangereuses doit être aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites et déversements;
   - Règlement sur les matières résiduelles dangereuses;
   . Article 33.

2. Tout drain situé dans un endroit où sont entreposées des matières dangereuses résiduelles doit :
   - soit être obturé hermétiquement en tout temps pour empêcher l'évacuation des matières ;
   - soit être relié à un réseau qui, le cas échéant, assurera l'évacuation des matières dans un système pouvant assurer leur récupération.
   . Article 35.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 263
Télécopieur : (450) 928-7625
Adresse électronique :pierre.robert@mef.gouv.qc.ca

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation

3. L'exploitant doit vérifier, au moins une fois tous les trois mois, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage et tenir un registre sur le lieu d'entreposage ;
   . Article 39.

4. Les réservoirs de matières résiduelles dangereuses, doivent porter, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ;
   . Article 46.

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 26 avril 1999 aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Catherine Théorêt, technicienne, au (450) 928-7607, poste 288.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,

PR/CT/ct

Pierre Robert

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0627000
DATE INSPECTION : 1999-03-16 HEURE : -
Arrivée: 10h10
-Départ : 11h30

DATE DE RÉDACTION : 1999-03-18

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Catherine Théorêt
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTALE (si différente)
Sider-Tech Ltée 2351, boul. Fernand-Lafontaine Longueuil (Québec) J4N 1N7	

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui ☐ non ☐ N/A ☐	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Articles 23-24 de la L.A.D	Articles 53-54 de la L.A.D. (450) 679-3025 (fax)

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : Annexe 1, liste des équipements

	PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
	x	☐	☐
Nombre	2		

ÉCHANTILLONS

EAU	AIR	SOL	FLORE	FAUNE	DÉCHETS
☐	☐	☐	☐	☐	☐

BUT(S) : Vérifier la conformité aux certificats d'autorisation, ainsi qu'au Règlement sur les matières dangereuses.

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0627000

DATE DE RÉDACTION : 1999-03-18

---

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'atelier d'usinage Sider-Tech ltée emploie 44 personnes. Ces locaux et ateliers jadis situé au 753 Bériault à Longueuil sont maintenant situés au 2351, boulevard Fernand-Lafontaine à Longueuil.

Les activités de la compagnie se résument en l'usinage des pièces aéronautiques. J'ai inclus la liste des appareils utilisés que j'ai nommée ANNEXE 1. Les matières premières utilisées sont :
Articles 23-24 de la L.A.D

Les matières résiduelles dangereuses sont des huiles usées générées par l'entretien des équipements et une solution de naphtalène et de résidus pétroliers générée par le nettoyage des pièces.

J'ai consulté les factures de janvier 1998 à maintenant. Environ itres d'huiles usées sont accumulées mensuellement dans un réservoir non identifié **(art 46)** d'une capacité approximative de 1000 litres. Lorsque le réservoir est plein, la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D. de Boucherville recueille les huiles usées (environ chaque Articles 23 jours). Ce réservoir est situe pres d'un drain **(art 35)** et l'aire d'entreposage où il est situé ne peut contenir les fuites ou déversements **(art 33)**, ce qui rend l'entreposage des huiles usées non conforme au règlement sur les matières dangereuses. (voir photo 1)

Les résidus de nettoyage des deux unités de solvant d'une capacité de Articles 23 gallons (voir photo 2) sont aussi recueillis par la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D. presqu'à tous les Articles 23-24 de la L.A.D.

L'atelier de polissage des pièces de métal est muni d'un svstème de filtration. Les filtres sont changés annuellement et rejetés avec les résidus métalliques par Articles 23-24 de la L.A.D. situé au 9100, boulevard Henri-Bourassa est à Montréal Articles 23-24 de la L.A.D.

Il n'y a pas de registre de fonctionnement des équipements d'entreposage. **(art 39)** Il n'y a pas lieu de produire un registre ou un bilan des matières résiduelles dangereuses puisque elles sont éliminés avant la fin de chaque trimestre.

Cour extérieure : aucune infraction n'a été constaté lors de mon inspection.

---

3. CONCLUSION

La compagnie contrevient aux articles de règlement suivants :

articles 33-35-39-46

---

4. RECOMMANDATION(S)

Faire parvenir un avis d'infraction à la compagnie Sider-Tech ltée à Longueuil.
Vérifier si un C .A. est requis.

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0627000

DATE DE RÉDACTION : 18 mars 1999

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :_____ _____
(signature) (date)

VÉRIFIÉ PAR :_____ (signature) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

SIDER-TECH LTEE

LISTE DES MACHINES

No	Description
1	Articles 23-24 de la L.A.D.
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
21	
22	
23	
24	
25	
31	
32	
33	
34	
35	
37	
41	
42	
43	
44	
47	
54	
61	
62	
63	
65	
66	

annexe 1

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

N/D : P-7610-. 01-

Page : 1 / 1

Photo # : 1 Date : 16 mars 1999

Réservoir
d'huiles usées

1

Photo # : 2 Date : 16 mars 1999

Réservoir
de solvant
utilisé pour le
nettoyage

2

Photo # : Date :

Photographe(s) : Catherine Théorêt